

Conditions Générales de Vente des Formations

Présentation

Numih France est reconnu comme organisme de formation professionnelle ; il est enregistré sous le n°73.31.P0048.31 auprès du Préfet de la Région Occitanie.

Son siège social est établi 12 rue Michel Labrousse 31100 Toulouse. Il développe, propose et dispense des formations en présentiel ou à distance en inter et intra entreprise/établissement. Le Numih France réalise également des études et du conseil opérationnel à ses clients et adhérents.

1 Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente des Formations, ci-après CGVF, constituent le socle de la relation entre les Parties. Elles décrivent les conditions de réalisation des prestations de formation, qu'elles soient effectuées en présentiel (à Numih France ou dans une STRUCTURE) ou à distance, selon demande de la STRUCTURE.

Sauf accord spécifique préalable et écrit entre Numih France et la STRUCTURE toute commande de formation implique l'acceptation sans restriction ni réserve par la STRUCTURE des présentes CGVF.

Numih France se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions générales, en fonction des négociations menées avec la STRUCTURE et retranscrites dans la Convention de Formation professionnelle ou l'OFI

En acceptant les présentes CGVF, le signataire accepte également l'application des documents contractuels mentionnés ci-dessous.

Les pièces qui régissent la relation contractuelle sont par ordre de priorité :

- La convention de Formation professionnelle systématiquement envoyée et/ou l'Offre Financière (OFI), le cas échéant, complétée de ses annexes, conditions particulières
- Les programmes de formation
- Les conditions générales de vente de Formation en vigueur

2 Définitions

STRUCTURE, STRUCTURE passant commande d'une action de formation à Numih France.

APPRENTANT : personne physique qui participe à une formation

ACTION DE FORMATION : parcours pédagogique, réalisé au titre de la formation professionnelle, visant au développement des compétences de l'apprenant lui permettant d'atteindre un objectif professionnel. Ce parcours peut être réalisé en à distance ou en présentiel, en fonction des besoins et attentes exprimés par la STRUCTURE et des contraintes de réalisation.

COMMANDE : ordre signé par la STRUCTURE portant sur une ou plusieurs actions de formation, accepté par Numih France et formalisé par une convention de formation établie conformément à la réglementation en vigueur concernant la formation professionnelle continue.

CERTIFICAT DE REALISATION : document ou preuve que fournira Numih France pour justifier, d'une part de la réalité et la validité des dépenses de formation engagées et d'autre part de l'assiduité de l'apprenant à ladite formation, conformément à la réglementation en vigueur sur la formation professionnelle continue.

Cela pourra inclure selon les modalités proposées, une feuille de présence signée, un historique des connexions à la plateforme de e-Learning et/ou au serveur de Classe à distance.

3 Dispositions communes à l'ensemble des formations

3.1 Inscription :

Toute commande de **formation standard** doit faire l'objet d'une inscription préalable par une personne habilitée à engager la STRUCTURE. La demande d'inscription peut être faite depuis le site web Numih France (formulaire en ligne dans la section Formation) ou par écrit (courriel électronique).

Toute commande de **formation personnalisée ou sur-mesure** doit préalablement

faire l'objet d'une information commerciale et financière de la part de Numih France. Des frais d'ingénierie de formation seront appliqués dans le cadre de la préparation des formations sur-mesure.

Pour les formations du catalogue, la commande de formation et d'inscription des apprenants peut être faite depuis le site web Numih France via un formulaire spécifique.

Toute commande envoyée à Numih France constitue un engagement ferme de la part de la Structure, y compris en ce qui concerne le respect par chaque Apprenant inscrit des prérequis pédagogiques tels que mentionnés dans le programme de formation transmis à la Structure. En cas de non-respect de ces prérequis ou du constat d'un niveau de connaissance insuffisant pour suivre efficacement une formation nécessitant une évaluation préalable, Numih France se réserve le droit de refuser à l'Apprenant l'accès à ladite formation, qui ne lui sera, de ce fait, pas facturée. Dans ce cas des préconisations pourront être faites par l'organisme de formation afin de permettre à l'Apprenant d'accéder ultérieurement à la formation désirée.

Après vérification des disponibilités et de la faisabilité de la formation, Numih France adresse une convention de formation à la STRUCTURE. La convention signée par la STRUCTURE confirme la contractualisation de l'action de formation et l'inscription des apprenants. Une convocation sera envoyée par Numih France à chaque apprenant, sous réserve que les adresses courriel des participants lui aient été transmises au préalable par la STRUCTURE. A défaut, les convocations seront envoyées à la STRUCTURE qui aura la charge de les transmettre aux apprenants.

3.2 Modifications :

De commande : Toute modification de la commande à l'initiative de la STRUCTURE ne pourra être prise en compte que si elle est faite par écrit au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation (mail ou courrier avec accusé de réception) et acceptée par Numih France. En cas d'accord, les nouveaux délais se substitueront aux délais initialement prévus.

Des contenus et déroulé pédagogique : Si la bonne mise en œuvre de l'action de formation le réclame ou si les programmes de formation ont évolué dans le cadre de notre amélioration continue, Numih France se réserve la possibilité, en accord avec la Structure, d'en modifier le contenu, les étapes et le déroulement.

De participants : Est considérée comme modification de la commande toute suppression d'un apprenant en INTER Établissements dans la convention de formation. Il est à noter que les formations dans le cadre des projets deancements ne sont pas concernées.

4 Annulation- Report- Absences

4.1 Annulation et report par la STRUCTURE bénéficiaire :

Toute annulation de l'action de formation, ou de la participation d'un apprenant par la STRUCTURE, doit faire l'objet d'une demande écrite (mail ou courrier avec accusé de réception) auprès de l'organisme de formation de Numih France.

Une annulation intervenant plus de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation ne donnera lieu à aucune facturation par Numih France.

En cas d'annulation dans un délai compris entre 5 et 10 jours ouvrés avant la date de début de l'action de formation, la STRUCTURE bénéficiaire s'engage au versement d'une indemnité financière de 50% du coût de l'action de formation annulée.

En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrés avant la date de début de l'action de formation, la STRUCTURE bénéficiaire s'engage au versement d'une indemnité financière correspondant à l'intégralité du coût de l'action de formation.

Un report à la demande de la STRUCTURE qui intervient moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation est considéré comme une annulation

Dans les situations précédemment citées, **le montant du dédit ne pourra faire l'objet d'aucune demande de prise en charge** par son OPCA/OPCO.

4.2 Présence partielle d'un apprenant :

Lorsqu'un apprenant n'assiste pas à la totalité de l'action de formation à laquelle il est inscrit, la STRUCTURE bénéficiaire s'engage au versement de l'intégralité du coût de l'action de formation prévue par la présente convention au titre de l'indemnisation des frais de mise en œuvre.

Seul le coût de la prestation partiellement réalisée pourra faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCA/OPCO et il est du ressort de la STRUCTURE de demander le remboursement des heures effectuées auprès de son OPCA/OPCO La facturation correspondant au dédit incombe en revanche au budget propre de la STRUCTURE.

Si la demande d'annulation fait suite à une injonction réglementaire de restriction des activités, la formation est réputée reportée dans un délai maximal

de six mois suivant la date initiale prévue. Dans l'hypothèse contraire, les conditions d'annulation s'appliquent.

4.3 Annulation et report par Numih France

Pour les formations Inter-Établissements à Numih France, Numih France se réserve le droit 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, de l'annuler ou de la reporter si le nombre de participants est insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session. Dans une telle hypothèse, la responsabilité de Numih France ne peut aucunement être engagée pour tout préjudice, direct ou indirect, dû à ladite annulation.

Numih France pourra proposer le report de la formation dans l'hypothèse où les conditions optimales de formation ne seraient pas réunies ou d'empêchement d'un de ses formateurs.

Numih France s'autorise également à annuler une formation programmée, sans délai, en cas de force majeure. Dans une telle hypothèse, la responsabilité de Numih France ne pourra aucunement être engagée.

5 Obligations des Parties

5.1 Obligation de Numih France :

Numih France s'engage à dispenser les formations à l'ensemble des Apprenants, présents, dans les conditions précisées par les présentes CGVF et le catalogue de formation ou l'offre particulière de formation.

A ce titre, Numih France n'est tenu que d'une obligation de moyen. Numih France ne peut être tenu responsable que des dommages causés directement par une mauvaise exécution ou une inexécution partielle de son obligation de formation. Numih France ne saurait être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects liés à l'application concrète par les Apprenants ou la STRUCTURE du contenu de la formation.

La responsabilité de Numih France ne pourra aucunement être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute autre cause étrangère à Numih France. Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité de Numih France est strictement limitée au montant des dommages et intérêts directement éprouvés par la STRUCTURE. Cette responsabilité est plafonnée au montant total du prix payé par la STRUCTURE pour la formation objet du préjudice. La responsabilité de Numih France ne saurait être engagée pour les préjudices indirects notamment l'atteinte à l'image, le manque à gagner, le préjudice moral, la perte d'exploitation ou la perte de données.

5.2 Obligation de la STRUCTURE et des Apprenants :

La STRUCTURE s'engage à payer le prix dans les conditions précisée à l'article relatif aux Conditions financières.

La STRUCTURE s'engage à informer Numih France de toute annulation et report, dans les conditions présentées à l'article 4 – Annulation – Report – Absences.

Il est de la responsabilité de la STRUCTURE de signaler à Numih France tout participant en situation particulière de handicap afin d'étudier la solution la plus adaptée à son besoin.

Les Apprenants et la STRUCTURE s'engagent à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Numih France, notamment en respectant l'article relatif à la Propriété Intellectuelle des présentes CGVF.

Dans le cadre de l'utilisation de l'extranet, les identifiants de connexion sont strictement personnels et placés sous la seule responsabilité de l'Apprenant et de la STRUCTURE. Il appartient à chacun de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurités nécessaires à la protection de ses identifiants et à ne les divulguer sous aucun prétexte et à quelque titre que ce soit. L'Apprenant et la STRUCTURE sont responsables, respectivement, de l'utilisation et de la protection de leurs identifiants, ainsi que les risques liés à leur divulgation ou leur utilisation abusive. La responsabilité de Numih France ne pourra aucunement être engagée pour tout préjudice né du manquement à cette obligation. Toute utilisation de l'extranet est présumée faite par le détenteur du compte, l'Apprenant ou la STRUCTURE concerné(e).

5.3 Engagement réciproque

Dans l'hypothèse de survenance d'un dysfonctionnement empêchant la tenue de la Formation, les Parties conviennent de se réunir afin de déterminer de bonne foi les suites à donner et, le cas échéant, les modalités de réalisation des prestations.

6 Force majeure

Tout événement échappant au contrôle des parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, est considéré comme un cas de force majeure empêchant

l'exécution de son obligation par le débiteur et entraîne la suspension temporaire du contrat. L'inexécution de ses obligations par la Partie défaillante ne saurait engager sa responsabilité, contractuelle et extracontractuelle, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Outre la définition usuelle au sens jurisprudentiel du droit français des événements constitutifs d'un cas de force majeure, les Parties conviennent de considérer comme tels notamment les événements suivants dans la mesure où ils sont de nature à entraver l'exécution de leurs obligations respectives au titre de la convention : les décisions légales ou réglementaires ; les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ; les grèves totales ou partielles, externes aux Parties ; les blocages des réseaux de télécommunications ou électriques ; les actes de piratage informatique, les actes de guerre ou de terrorisme ; les émeutes et révolutions ; l'état de guerre civile, tout événement déclaré comme cas de force majeure par l'Administration, ou de manière générale, tout obstacle empêchant la Partie défaillante d'exécuter ses obligations contractuelles.

Conformément à la jurisprudence en vigueur, le débiteur d'une obligation contractuelle de paiement d'une somme d'argent ne peut s'exonérer de son obligation en invoquant un cas de force majeure

La Partie défaillante en raison d'un tel cas de force majeure informera l'autre Partie de la survenance et de la cessation d'un tel événement dans les meilleurs sauf impossibilité, par Lettre Recommandée avec demande d'Accusé de Réception, à compter de la connaissance de la survenance ou de la cessation de l'événement. À défaut d'avoir informé son cocontractant selon ces modalités, la Partie défaillante ne pourra se prévaloir de la force majeure et subira les conséquences de l'inexécution fautive de ses obligations.

En tout état de cause, les Parties se rencontreront, dès que la situation le permettra, afin d'envisager une solution permettant la poursuite de l'exécution des Prestations définies dans la convention et d'en définir les modalités et conditions applicables.

Dans tous les cas, la Partie affectée par l'événement de force majeure s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates afin d'éviter, éliminer ou réduire les conséquences de l'événement et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

Si le cas de force majeure venait à excéder trente (30) jours calendaires à compter de la première information, les Parties se réuniront dans un délai raisonnable et n'excédant pas douze (12) jours ouvrables pour négocier de bonne foi les modalités de poursuite de la convention. En cas d'échec de la négociation au terme d'un délai de trente (30) jours calendaires, chaque Partie aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité la convention sans autre formalité par l'envoi à l'autre Partie d'une Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception. Cette résiliation suite à la force majeure ne fait pas obstacle à l'application de clauses destinées à être appliquées à partir et après la résiliation et la résolution du contrat, notamment, la clause de confidentialité. Pour autant, lorsque cela est justifié, les Parties peuvent convenir d'une perturbation dans l'exécution de ces obligations dues au cas de force majeure.

7 Conditions financières

Les prix exprimés en euros sont établis et validés annuellement par le Conseil d'Administration de Numih France et sont calculés net de taxe, la formation n'étant pas assujettie à la TVA. Les frais de déplacement sont inclus hors DOM-TOM

Ils sont annexés aux présentes CGVF et mis à jour, le cas échéant, au 1^{er} janvier de chaque année.

La formation INTER ETABLISSEMENT désigne une formation regroupant des apprenants de plusieurs établissements. Elle fera l'objet d'une convention puis d'une facture par structure à un tarif /apprenant/jour. Elle pourra se dérouler au sein d'un établissement ou dans les sites du Numih France. Les repas des apprenants sont pris en charge lorsque ces formations se réalisent sur des sites de Numih France.

La formation INTRA ETABLISSEMENT désigne une formation réservée à un groupe d'apprenants d'UN seul établissement (de 1 à 8 participants) avec une seule convention et une seule facture au forfait groupe/jour. Sous ces conditions, l'établissement support peut bénéficier d'une formation au tarif INTRA ETABLISSEMENT pour le compte des établissements parties du GHT. Le titulaire de la commande sera seul destinataire de la facture pour le compte des établissements parties.

Paiement :

Seule la convention signée fait foi entre les Parties pour procéder à l'émission des factures. Les factures sont payées dans les délais légaux opposables à la STRUCTURE, à compter de la date de réception de celles-ci, et seront réglées auprès de Monsieur l'Agent Comptable de Numih France, 12 rue Michel Labrousse CS

93668 - 31036 Toulouse Cedex 1.

Si la STRUCTURE souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA/OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et d'informer Numih France de la décision rendue. En cas de refus ou de prise en charge partielle par l'OPCA/OPCO le reliquat sera facturé et dû par la STRUCTURE.

Retard de paiement :

Tout retard de paiement entraîne de droit le paiement d'intérêts moratoires ainsi que d'une indemnité pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires et le montant des frais applicables sont ceux en vigueur à la date de calcul des intérêts et frais.

Absence de paiement

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre la STRUCTURE et Numih France sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), Numih France pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que la STRUCTURE puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Révision des prix :

Lorsque les formations se déroulent sur plusieurs années, les bases de remboursement évoluant annuellement au 1er janvier, Numih France se réserve le droit de faire évoluer les montants pour les formations, selon le taux voté par le conseil d'administration de Numih France.

8 Sous-traitance ultérieure

La STRUCTURE accepte expressément, par la présente, que Numih France sous-traite les traitements listés en ANNEXE 1 à son/ses Sous-traitant(s) Ultérieur(s).

La STRUCTURE est informée qu'elle peut contacter les Sous-traitants Ultérieurs à l'adresse suivante : DENDREO : support@dendreo.com.

La STRUCTURE est informée que le Sous-Traitant Ultérieur, n'est pas tenu de répondre à toute instruction directement formulée par lui.

Numih France reste garant de la bonne exécution des prestations sous-traitées à son Sous-Traitant. Cette garantie se limite au périmètre défini dans la relation contractuelle entre le Sous-Traitant et Numih France. La responsabilité civile, pénale ou contractuelle de Numih France ne saurait être engagée pour tout manquement du Sous-Traitant Ultérieur qui ne résulterait pas de l'application stricte de la Convention reliant le Sous-traitant et Numih France.

Numih France s'engage à s'assurer que son Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection et la sécurité des Données sous-traitées.

La STRUCTURE est informée que Numih France s'engage à faire respecter les obligations RGPD qui sont les siennes au titre de la présente convention à son Sous-Traitant. Dès lors, son Sous-Traitant est également soumis à une obligation de confidentialité et de sécurité des données. La STRUCTURE est également informée que Numih France pourra être amené à demander assistance à son Sous-Traitant pour le respect de ses obligations, au titre du RGPD et de la présente, auprès de la STRUCTURE.

9 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de toute Information transmise dans le cadre de la prestation de Formation.

Par Information il est entendu tous documents, données, savoir-faire, méthodes, fichier, œuvre de l'esprit au sens du Code de la Propriété Intellectuelle ou informations de quelque nature que ce soit transmis, divulgués ou accessibles par quelque procédé que ce soit, dans le cadre de l'exécution de la prestation de Formation.

A ce titre, les Parties s'engagent à conserver, traiter et protéger le caractère confidentiel de ces informations. Elles s'interdisent de les utiliser pour d'autres finalités que celles pour lesquelles elles sont accessibles ou ont été transmises. Les Parties s'assurent que cette obligation de confidentialité est appliquée

Il est entendu que cette obligation ne s'applique pas dans les cas suivants :

- L'Information est mise à disposition du public ou entrée dans le domaine public en l'absence de toute faute imputable à la Partie réceptrice ;
- Elle était déjà connue de la Partie Réceptrice et n'était soumise à aucune obligation de confidentialité à quelque titre que ce soit ;
- Elle a été divulguée à la Partie Réceptrice par un tiers de bonne foi et de manière licite ;
- Elle est le résultat de travaux et de développements internes indépendants menés

par la Partie réceptrice, sans l'usage d'information confidentielle du Numih France ;

- Une législation ou réglementation directement applicable à la Partie Réceptrice l'obligerait à divulguer l'Information.
- La Partie émettrice a accepté, par un accord écrit et express, à la divulgation de l'Information dans les conditions précisées par l'accord.

10 Propriété intellectuelle

La divulgation de toute Information ou document dans le cadre de la prestation de Formation et/ou le paiement du prix ne saurait être interprété comme une cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle aux Apprenants, à la STRUCTURE ou à toute personne ayant un lien direct ou indirect avec eux.

Numih France accorde à l'Apprenant et à la STRUCTURE une licence d'utilisation non-exclusive et non-cessible des supports de formation. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques ou toutes autres œuvres de l'esprit, quelle qu'en soit la forme utilisée, la finalité, la version, utilisés ou divulgués par Numih France pour dispenser les formations, demeurent la propriété exclusive de Numih France.

A ce titre, les Apprenants et les STRUCTURES s'interdisent toute utilisation à d'autres fins, transformation, reproduction sur toute autre support et pour toute autre finalité, exploitation, appropriation, représentation ou toute autre action portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Numih France, directement ou indirectement, sans l'autorisation préalable et expresse de Numih France.

En particulier, l'Apprenant et la STRUCTURE s'interdisent d'utiliser les livrables ou tous documents utilisés et transmis par Numih France dans le cadre de la formation ainsi que le savoir-faire de Numih France, pour des finalités autres, notamment pour former toute autre personne.

L'enregistrement par les Apprenants, par quelque moyen que ce soit, des formations réalisées en classe ou à distance est strictement interdite. Seul Numih France se réserve le droit d'enregistrer la formation, selon le contexte et après accord des Apprenants. Cet enregistrement sera susceptible d'être accessible par les personnes autorisées en mode « replay ».

Numih France est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des méthodes, savoir-faire et outils développés et utilisés dans le cadre de la formation. A minima, Numih France garantit qu'il détient les droits d'utilisation nécessaire pour dispenser la formation.

La STRUCTURE et l'Apprenant s'engagent à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de propriété intellectuelle de Numih France ou de ses donneurs de licence.

Toute utilisation, reproduction, représentation ou modification des signes distinctifs de Numih France par quelque moyen que ce soit et pour quelque finalité que ce soit est interdite sans l'accord préalable et express de Numih France.

Toute reproduction et représentation licite en application de l'article L122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle doit être effectuée dans le respect des droits de Numih France notamment par la mention de son nom sur les œuvres. Le Participant et la STRUCTURE ne peuvent se prévaloir de ces exceptions pour s'approprier, modifier l'œuvre ou porter atteinte aux droits de Numih France.

11 Protection des données à caractère personnel des participants

Au regard du Règlement Général sur la Protection des Données, Numih France est Responsable de Traitement, en tant qu'organisateur des sessions de Formation, pour les traitements effectués dans le cadre de la dispense de la Formation par les formateurs de Numih France aux Apprenants, salariés des Structures.

Numih France a son siège social au 12 rue Michel Labrousse, 31100 Toulouse. Son n° de téléphone est : 05 34 61 50 00.

A ce titre, Numih France collecte et traite les données d'identité (nom et prénom), de fonction et de contact (mail) afin d'organiser et dispenser les Formations. Numih France traite ces données également pour contrôler la présence des Apprenants aux Formations et l'acquisition des connaissances, et fournir un certificat de réalisation et une attestation de réussite de la Formation, qui pourra être envoyée à l'employeur. Il est entendu que ces données ne feront l'objet d'aucun transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne ni de décision automatisée.

Ces traitements sont fondés sur l'article 6 §1 b car ils sont liés à la relation contractuelle entre l'Apprenant et sa Structure, employeur, qui contracte avec Numih France pour dispenser des Formations aux Apprenants.

L'ensemble de ces données sont conservées pour la durée légale de prescription de 5 ans à compter de leur collecte, sauf demande de suppression de la part de la personne concernée.

Numih France fait également appel à ses Sous-Traitants, susmentionnés à l'article 8 des présentes CGVF qui sont donc destinataires des données. Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données à caractère personnel par nos Sous-Traitants, pour le compte de Numih France ou pour leur propre compte, vous pouvez consulter leur politique de confidentialité accessibles sur leur Site.

La Structure employeur de l'Apprenant, l'organisme de contrôle compétent dans le cadre de la certification Qualiopi et toutes personnes habilitées au titre des tiers autorisés (les juridictions concernées, les arbitres, les médiateurs, les ministères concernés...) sont susceptibles d'accéder aux données collectées et traitées par Numih France.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel (droit d'accès, de limitation, de suppression, de rectification, de portabilité et de retrait du consentement) que vous pouvez exercer auprès de notre DPO à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données (DPO) Numih France 4 Rue Professeur Jean Pecker, 35065 Rennes ou au courriel : dpo@numihfrance.fr

Si nous le jugeons nécessaire, il est de notre droit de vous demander de justifier votre identité avant toute réponse à votre requête.

Nous nous engageons à répondre dans un délai de 1 mois, à compter de l'envoi de la requête au complet. Pour autant, des circonstances particulières peuvent justifier un délai plus long. Dans cette hypothèse, la réponse se fera dans un délai maximum de 3 mois.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

Pour en savoir davantage sur les modalités de sous-traitance de données opérées entre Numih France et la Structure employeur des Apprenants, vous pouvez vous référer à l'Annexe E - Clauses de sous-traitance relatives au Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) des CGC accessibles sur le site <https://www.numihfrance.fr>

12 Droit applicable-Litiges

En cas de litige, seul le droit français est applicable

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les Parties, elles s'efforceront de résoudre ce différend à l'amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Toulouse pourra être saisi.

ANNEXE : Tarif des formations en vigueur en 2026

Formations personnalisées : sessions dédiées à UN établissement (sur site ou au Numih France) ou en cas de mutualisation prise en charge par UN seul établissement support. Fera l'objet d'une seule facture pour le compte de l'établissement qui a conventionné.

Formation applicative en (présentiel ou distanciel)	INTRA	TARIF GROUPE/Jour
Projet inférieur à 60 jours		1 412 €
Projet de 60 à 120 jours		1 295 €
Projet supérieur à 120 jours		1 206 €
Journée de préparation		946 €
Formation spécialiste (métier, réseau, base de données, systèmes, infocentre...)		1 700 €

Formations : sessions inter établissements au Numih France et sessions inter établissements sur site (mutualisation sans prise en charge par le site support). Fera l'objet d'une facture/ établissement

(maintenue pour un minimum de 4 stagiaires)	INTER	TARIF/ PERS/jour
Formation applicative		361 €
Formation spécialiste (métier, réseau, base de données, système, Infocentre, ...)		433 €

Formations e-learning

e-learning	nous consulter
------------	----------------